



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fioul

Question écrite n° 72379

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la hausse du prix du fioul domestique. La hausse du prix du pétrole, à la fois considérable et durable, a amené le Gouvernement à prendre des mesures en faveur d'un certain nombre de professionnels qui ne sont pas en mesure de répercuter cette hausse sur leurs prix. A ce jour, seuls les agriculteurs bénéficient d'une réduction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP). Tout comme l'augmentation de l'essence et du gasoil, l'augmentation du prix du fioul destiné notamment au chauffage des habitations se révèle tout autant insupportable pour les 11 millions de Français qui se chauffent au fioul domestique. La réduction du taux de TVA, au titre de produit de première nécessité, n'étant pas autorisée par la directive européenne, il demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour éviter aux consommateurs de supporter cette hausse des prix.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les ménages du fait de l'augmentation du prix du fioul domestique. Il convient toutefois de souligner que le fioul domestique ne se trouve pas dans une situation atypique en matière de taxation. En effet, l'article 265.3 du code des douanes national prévoit que tout hydrocarbure destiné à être utilisé comme combustible est assujéti à la taxe intérieure de consommation. Par ailleurs, le niveau d'imposition de ce produit, taxé en France à hauteur de 5,66 euros par hectolitre, se situe dans la moyenne des taux pratiqués par l'ensemble des États membres de l'Union européenne. Certes, en raison même de son niveau réduit de taxation, le fioul domestique se révèle plus sensible aux variations des cours du pétrole que d'autres produits pétroliers plus imposés et bénéficiant, de ce fait, de l'effet de l'amortisseur fiscal. Cependant, dans un contexte budgétaire contraint, toute baisse de la fiscalité sur ce produit serait hautement préjudiciable pour l'équilibre des finances publiques. Dès lors, une baisse du taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers sur le fioul domestique à usage combustible n'est donc pas envisageable, s'agissant d'un produit qui, en ce qu'il est destiné au chauffage des ménages, est d'ores et déjà sept fois moins taxé que son équivalent destiné à la carburantion, le gazole, actuellement imposé au taux de 41,69 euros par hectolitre. Il convient donc de rechercher ailleurs les solutions adaptées à la hausse des cours du pétrole. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de relancer l'effort national en faveur des biocarburants qui doivent constituer, sur le long terme, une réponse appropriée à la variation du prix des carburants. En contrepartie de la poursuite de la diminution du coût de revient de ces produits, des mesures sur les volumes agréés et d'encouragement au développement de cette filière ont ainsi été adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 2005.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72379

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 2005, page 7773

Réponse publiée le : 13 septembre 2005, page 8558